



MARCHE ART ET TERROIR DE CHAMPDIEU 08 ET 09 NOVEMBRE 2025

Organisé par le CCAS de la commune de Champdieu, il se déroulera dans les deux galeries du Prieuré, la salle des fresques, la salle des fêtes, la poterie, les deux salles d'exposition et la cour, **samedi de 14 h 30 à 18 h et dimanche de 10 à 18 h.**

Les dossiers et règlements pour les emplacements sont à adresser à :

MAIRIE DE CHAMPDIEU - CCAS

82 rue de la Mairie

42600 Champdieu

Merci de libeller les chèques à l'ordre du « Trésor Public »

Tarif emplacement : **10 € le m linéaire**

Pour les auteurs, forfait de 15 euros pour le WE correspondant à 1m de table fournie.

Grille éventuelle à 5 euros.

Possibilité d'avoir des tables ou grilles à **5 € l'unité pour les artisans, artistes et producteurs.** Le stand mesurera 4 m au maximum.

Les chèques seront adressés en même temps que l'inscription mais ne seront encaissés que fin octobre. **Nous attribuerons les emplacements demandés dans l'ordre d'arrivée des inscriptions** qui seront closes fin octobre 2025 en privilégiant les objets fragiles dans les salles.

Chaque exposant professionnel doit communiquer une copie de son extrait d'inscription au registre du commerce ou des métiers.

Une attestation d'assurance concernant l'activité et les risques de vol ainsi que la responsabilité civile devra être fournie. Les salles seront fermées pour la nuit. Par contre si des personnes sont installées sur les galeries extérieures, les articles seront rentrés dans les salles le samedi soir.

Un stand ne peut pas être tenu par un mineur seul.

Il sera possible d'approcher au plus près les véhicules pour décharger puis, ceux-ci devront être conduits sur le parking du Ruillat. Les stands seront installés le samedi matin ou en début d'après-midi avant 14 h 30.

Les places seront personnelles et ne pourront être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit.

Les prix des produits ou œuvres devront être apposés en évidence et, chaque exposant devra indiquer ses coordonnées sur son stand et s'occuper lui-même de sa décoration et de son éclairage.

Les vendeurs de denrées alimentaires doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les comestibles proposés seront sains et de bonne qualité et, exposés au moins à 0,70 m du sol.

Quelques surprises nous permettront de fêter ce 10^{ème} anniversaire d'Art et Terroir !

